



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Sébastien RIBEIRO

N°D2023-126-DTU

OBJET : DÉMOLITION BÂTIMENT USINE DE FUMEL : MISSION DE DÉSAMANTAGE

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-123-DTU relative à la démolition des bâtiments « Ateliers-Tracteurs » sur le site de la fonderie de Fumel ;

Vu les devis de la société AI FRANCE n°D-230029, de la société DBA CONSTRUCTION n°23-60868-77 et de la société LTP LLANAS TRAVAUX PUBLICS n° 230411 ;

Considérant que le devis de la société LTP LLANAS TRAVAUX PUBLICS propose l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant l'obligation de procéder à cette mission afin de finaliser la démolition de ces bâtiments ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider le devis de la société LTP LLANAS TRAVAUX PUBLICS pour un montant HT de 10 500 € (12 600 € TTC) afin d'assurer la mission de désamiantage d'une partie des bâtiments « Ateliers-Tracteurs » sur le site de la Fonderie de Fumel ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 juillet 2023



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 13 juillet 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 juillet 2023

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)